

Commune de LAURIS
(84360)

**ARRETE DE CIRCULATION N° AC2022111701
Du 17.11.2022**

Le Maire de LAURIS,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement des travaux renouvellement de tuyau eau potable, rue sur la Roque à LAURIS (84) par le SYNDICAT DURANCE LUBERON à PERTUIS.

ARRETE

ART.1 : LA CIRCULATION ET LE STATIONNMENT seront interdits du n°5 au n°7 de la rue sur la Roque. Les poteaux de fermeture entre la rue sur la Roque et la Saint Joseph seront enlevés le temps des travaux.

Durant 1 jour sur la période du 21.11.2022 Au 19.12.2022.

ART.2 : L'entreprise ou les personnes chargées du déménagement ont la charge de la signalisation du déménagement par des panneaux, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elles sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La circulation des piétons sera constamment assurée, en toute sécurité.

L'intéressé est chargé d'informer les riverains suffisamment à l'avance verbalement et à l'aide d'avis à disposer sur les véhicules et dans boîtes à lettres.

ART.3 : La ville de LAURIS décline toute responsabilité en cas d'accident.

ART.4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART.5 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire,

André ROUSSET

